

DELIBERATION N°CS-2014/25

OBJET : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. BOULANGE, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, B. GACON, C. KAHOUADJI-MOUSLI, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, F. DELORME, O. DE PARISOT, J. DURRANT, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT et L. PROTON.

Pouvoirs : Y. VIREMOUNEIX : pouvoir donné à A. BADOIL,
V. SARSELLI : pouvoir donné à G. PATTEIN,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Brigitte DE TESTA.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 28 / Pouvoirs : 3 / Votants : 31).

Convocation en date du : 21 mai 2014.

Monsieur le Président expose que le Sagyrc peut être amené à solliciter des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable auprès du comptable du Trésor.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité dite "indemnité de conseil" peut être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant le départ à la retraite de Mme Renée RONCARI, trésorière principale à Tassin la Demi-Lune, au 1^{er} avril 2014,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Pierre BISSON, comptable intérimaire à Tassin la Demi-Lune depuis le 1^{er} avril 2014,

Monsieur le Président propose :

- De recourir aux services de conseil du comptable public Monsieur Pierre BISSON, qui assure l'intérim du poste de trésorier principal à Tassin la Demi-Lune depuis le 1^{er} avril 2014 ;
- D'attribuer en conséquence une indemnité au taux maximum du barème en vigueur, appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil syndical. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. En cas de changement de comptable, une nouvelle délibération devra être prise.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20 mai 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

ARTICLE 1 : **De recourir** aux services de conseil et d'assistance du comptable public.

ARTICLE 2 : **D'allouer** une indemnité annuelle de conseil à Monsieur Pierre BISSON, Trésorier principal intérimaire à Tassin La Demi Lune, au taux maximum du barème en vigueur prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} avril 2014 et pendant toute la durée de sa gestion.

ARTICLE 3 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical au Chapitre 011, article 6225 de l'exercice 2014 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 05 JUIN 2014
et de la publication le 05 JUIN 2014

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

